

## **PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze, le 16 février à 14 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CANAL Maire,

Présents : AMOROS Martine, AUBERT Sophie, BONIKOWSKI Dolorès, CANAL Anne-Marie, MIR Jean-François, TAHIRI Naziha, VASSEUR Jacques, VANELLE Jacques, LEROUX Denis.

Absents : BATLLE Dominique, CHANDEYSSON Claudia, FABRE Christophe, MILHE Virginie, RUISSEAUX Matthieu.

Procurations : Néant

Date de la convocation : 12 février 2015

Monsieur MIR Jean-François a été désigné secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 14h.

### **1-Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2015.**

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant la rédaction du procès-verbal.

Pas de remarque.

Voté à l'unanimité.

### **2-Approbation de l'ordre du jour.**

Madame le Maire informe qu'il y aura le rajout de 2 points concernant le portail du parking et des cages de football.

Voté à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Voté à l'unanimité.

### **3-Modification du règlement relatif à une activité commerciale sur l'espace public marquixanais.**

Madame le Maire rappelle la délibération du 14 novembre 2014 relative à une activité commerciale sur l'espace public pour la vente de pizzas à emporter, qu'il y a lieu de modifier L'article 7, dont les conditions d'exploitation prévu étaient :

L'emplacement fourni est non équipé.

La personne est chargée de faire le nécessaire pour l'eau et l'électricité.

Il devra maintenir en état son installation.

A la fin de l'exploitation l'exploitant est chargé de tout désinstaller.

L'article 7 modifié : concernant l'électricité la personne pourra se brancher à la salle des fêtes et une somme forfaitaire lui sera réclamée calculée sur la base de la consommation moyenne du mois après relevé de compteur.

Madame le Maire ajoute qu'une redevance est fixée à 4 euros par jours.

**MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF A UNE ACTIVITE COMMERCIALE  
SUR L'ESPACE PUBLIC MARQUIXANAIS**

*Madame le Maire informe que par délibération du 14 novembre 2014 il a été mis en place un règlement relatif à une activité commerciale sur l'espace public marquixanais.*

*Il a été fixé le montant de la redevance à 4 € par jour soit 120 euros par mois pour quelqu'un qui s'engage pour le mois.*

*Il y a lieu de modifier l'article 7 : conditions d'exploitation :*

*Le terme « la personne est chargée de faire le nécessaire pour l'eau et l'électricité » est remplacé par : concernant l'électricité la personne pourra se brancher à la salle des fêtes et une somme forfaitaire lui sera réclamée calculée sur la base de la consommation moyenne du mois après relevé de compteur.*

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

*ACCEPTE la modification de l'article 7 du règlement relatif à une activité commerciale sur l'espace public marquixanais. En remplaçant Le terme « la personne est chargée de faire le nécessaire pour l'eau et l'électricité » par : « concernant l'électricité la personne pourra se brancher à la salle des fêtes et une somme forfaitaire lui sera réclamée calculée sur la base de la consommation moyenne du mois après relevé de compteur ».*

**4-Inscriptions commissions intercommunales.**

Madame le Maire informe suite à l'intégration de la Communauté de Communes Conflent, les élus des communes membres peuvent siéger aux commissions.

Madame le Maire informe que les commissions s'adressent à tous les membres du Conseil du Municipal. Elle cite :

- Commission enfance jeunesse : BONIKOWSKI Dolorès et TAHIRI Naziha.
- Développement économique : MIR Jean-François
- Ordures ménagères : LEROUX Denis
- Environnement : LEROUX Denis
- Agriculture et énergies renouvelable : MIR Jean-François
- Culture, Questions transfrontalières : VASSEUR Jacques et VANELLE Jacques
- Tourisme : BONIKOWSKI Dolorès
- Action sociale : AUBERT Sophie
- Sport : VASSEUR Jacques – VANELLE Jacques

Madame le Maire propose à Mesdames AUBERT, TAHIRI et AMOROS si elles souhaitent siéger à d'autres commissions.

Madame AUBERT conserve son siège commission action sociale, Madame TAHIRI conserve son siège enfance jeunesse et Madame AMOROS ne souhaite pas siéger aux commissions.

## **COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

*Madame le Maire indique que par délibération en date du 12 janvier 2015 la communauté de communes Conflent Canigou à créer des commissions intercommunales et pour lesquelles les conseillers municipaux des communes membres peuvent être membres de ces commissions.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne parmi ses membres pour siéger aux commissions suivantes :*

*Commission des Maires :*

*Gouvernance communication :*

*Aménagement du territoire urbain :*

*Finances :*

*Enfance jeunesse :*

*BONIKOWSKI Dolorès – TAHIRI Naziha*

*Personnel :*

*Développement économique :*

*MIR Jean-François*

*Ordures ménagères :*

*LEROUX Denis*

*Service à la population :*

*Environnement :*

*LEROUX Denis*

*Agriculture et énergies renouvelable :*

*MIR Jean-François*

*Culture, Questions transfrontalières :*

*VASSEUR Jacques – VANELLE Jacques*

*Tourisme :*

*BONIKOWSKI Dolorès*

*Action sociale :*

*AUBERT Sophie*

*Sport :*

*VASSEUR Jacques – VANELLE Jacques*

*Coordination et Mutualisation des moyens dans les communes :*

### **5-Convention de projet urbain partenarial**

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet urbain partenarial.

Le projet urbain partenarial ou PUP est un outil de financement pour des opérations d'aménagement institué par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Il vient se substituer au programme d'aménagement d'ensemble (PAE) mis en place lors de la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principe d'aménagement et supprimé le 1er mars 2012. Ce dernier n'a pas eu le rendement escompté et a provoqué de nombreux contentieux dus notamment à un préfinancement qui manquait de sécurité juridique. Ce PUP vient également compléter la zone d'aménagement concerté (ZAC) mal adaptée aux initiatives purement privées.

Le PUP est un outil qui permet aux communes ou aux établissements publics compétents de signer avec les propriétaires des terrains, les aménageurs ou les constructeurs, une convention fixant le programme des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération, ainsi que les conditions de leur prise en charge (article L.332-11-3 du code de l'urbanisme).

Le PUP est mis en œuvre par voie conventionnelle. C'est la convention qui établit le montant de la prise en charge privée du coût des équipements publics, qui fixe les délais de paiement, les modalités de cette participation voire encore la durée d'exonération de la taxe d'aménagement (ancienne taxe locale d'équipement). Cette convention doit de plus respecter le principe de lien direct avec l'opération de financement ou de participation ainsi que celui de proportionnalité qui précise que la construction ou l'aménagement concerné ne peut être fixé

qu'à hauteur de la proportion dans laquelle les équipements seront utilisés par l'opération de mise à contribution.

Le PUP crée une souplesse contractuelle entre une collectivité locale et les opérateurs concernés sans mise en concurrence préalable et en garantissant une vraie sécurité juridique ainsi qu'un cadre transparent pour les opérations d'initiative privée.

Madame le Maire informe que ce projet concerne La SCI Les Chênes, et ajoute que ce dossier a été examiné par Maître BONNET avocat de la commune et l'avocat de la SCI Les Chênes.

Madame le Maire donne lecture de la convention.

***SIGNATURE D'UNE CONVENTION PUP (Projet urbain Partenarial) POUR LE  
TERRAIN APPARTENANT A LA SCI LES CHENES SIS CHEMIN DELS CLOTS  
CADASTRE B 1044***

*Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le projet urbain partenarial PUP (article L332-11-3 du code de l'urbanisme) est un mode de financement des équipements publics, par les constructeurs ou aménageurs.*

*Il s'agit donc du nouveau moyen pour la commune de mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains de leur projet d'aménagement.*

*La compétence de signature d'un PUP appartient au maire de la commune (article R332-25-1 du code de l'urbanisme).*

*Suite au projet de construction de la SCI LES CHENES sur le terrain situé en zone INA du Pos parcelle B 1044 qui ne bénéficie pas des équipements publics nécessaires, la convention PUP portera donc sur l'extension du réseau public de distribution d'électricité.*

*Madame le Maire précise que la commune participera à hauteur de 8 079.43 € TTC pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité qui pourra bénéficier à d'autres propriétaires riverains. La SCI LES CHENES devra verser à la commune 100 % du coût total des équipements avancés par la commune soit 8 079.43 € TTC*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*AUTORISE madame le Maire à signer la convention de PUP présentée,  
AUTORISE Madame le Maire à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet,  
DONNE pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.*

**6-Location appartement communal carrer del paillaret bâtiment de la poste.**

Madame le Maire informe que l'appartement de la Poste est en cours de rénovation, les travaux effectués sont des travaux d'isolation, aménagement d'un faux plafond à la cuisine, rénovation de la salle d'eau, changement des convecteurs.

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de changer les fenêtres.

Ce logement a une superficie de 100 m2 et d'une place de parking réservée.

Madame le Maire informe que le logement sera prêt vers le 1<sup>er</sup> avril, et propose de fixer un loyer mensuel de 550 €uros avec charge pour l'eau et l'électricité.

***LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL CARRER DEL PAILLARET***

*Madame le Maire indique que les travaux de rénovation de l'appartement sis 24 carrer del paillaret situé au rez-de-chaussée du bâtiment communal de la poste permettront de le mettre en location.*

*Elle invite le conseil municipal à délibérer.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :*

*DE LOUER l'appartement sis 24 carrer del paillaret au rez-de-chaussée du bâtiment communal de la poste à compter du 1er avril 2015,*

*FIXE le loyer mensuel à la somme de 550.00 €, ce loyer sera révisé au terme de chaque année du bail selon l'indice de variation du coût de la construction publié par l'INSEE.*

*FIXE la caution à 550.00 € correspondant à un mois de loyer ;les consommations d'énergie seront en plus du loyer.*

*DIT qu'un bail de location sera mis en place entre la commune et le futur locataire.*

**7-Location studio communal carrer del paillaret bâtiment de la poste.**

Madame le Maire informe que les travaux du studio de la Poste sont terminés.

Ce studio de 35 m2 possède une chambre, salle à manger et une terrasse.

Madame le Maire informe que le logement sera prêt vers le 1er avril, et propose de fixer un loyer mensuel de 350 €uros avec charge pour l'eau et l'électricité.

Madame TAHIRI demande s'il y a eu des demandes ?

Madame le Maire répond qu'il y a eu d'autres demandes au courrier.

***LOCATION STUDIO COMMUNAL CARRER DEL PAILLARET***

*Madame le Maire indique que les travaux de rénovation du studio sis 24 carrer del paillaret situé au 1er étage du bâtiment communal de la poste sont terminés et qu'il peut être mis en location.*

*Elle invite le conseil municipal à délibérer.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :*

*DE LOUER le studio sis 24 carrer del paillaret situé au 1er étage du bâtiment de la poste à compter du 1er mars 2015*

*FIXE le loyer mensuel à la somme de 350.00 €, ce loyer sera révisé au terme de chaque année du bail selon l'indice de variation du coût de la construction publié par l'INSEE.*

***FIXE la caution à 350.00 € correspondant à un mois de loyer; les consommations d'énergie seront en plus du loyer.***

***DIT qu'un bail de location sera mis en place entre la commune et le futur locataire.***

**8-Demande de subvention DETR auprès de l'Etat « réhabilitation de la mairie »**

Madame le Maire informe qu'elle a été obligée de faire une réunion avant le 27 février 2015 concernant les demandes de subvention, car les réponses sont longues environ 3 mois voir plus.

Madame le Maire expose à l'assemblée l'état des lieux de la Mairie, la façade qui s'effondre, les dégâts des eaux, les fenêtres très vétustes, la loi concernant l'accessibilité qui doit être réalisé et appliqué en 2015. Elle ajoute qu'une partie de la toiture a été rénovée.

Madame le Maire informe que le 1<sup>er</sup> projet serait de refaire la toiture, la façade, les fenêtres. Elle informe qu'elle a demandé plusieurs devis.

Madame le Maire informe le souhait du 2<sup>ème</sup> tranche concernant la réhabilitation intérieure de la mairie, avec une ouverture de la mairie du bureau de Marie Josée, dans lequel un sas d'accueil sera créé et d'installer un bureau pour chaque secrétaire.

Madame AMOROS demande s'il y a eu plusieurs devis.

Madame le Maire répond qu'il y a eu d'autres devis plus onéreux.

Madame le Maire informe que les photos ont été prises par Monsieur VANELLE Jacques.

Madame le Maire indique que les points n° 8, 13 et 17 de l'ordre du jour concernent la réhabilitation de la Mairie.

<b><i>DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2015 AUPRES DE L'ETAT « REHABILITATION DE LA MAIRIE »</i></b>
--

***Madame le Maire présente au Conseil municipal les devis ci-dessous établis pour la réhabilitation de la mairie d'un montant total de 122 218.00 € HT soit 146 661.60 € TTC***

<b><i>Entreprise BODANOVA Thierry – Façade</i></b>	<b><i>51 475.00 € HT</i></b>	<b><i>61 770.00 € TTC</i></b>
<b><i>Entreprise BODANOVA Thierry – Toiture</i></b>	<b><i>48 443.00 € HT</i></b>	<b><i>58 131.60 € TTC</i></b>
<b><i>ARTISALU Robert GIACOMAZZI – Fenêtres</i></b>	<b><i>22 300.00 € HT</i></b>	<b><i>26 760.00 € TTC</i></b>

***Elle indique à l'assemblée qu'il y a lieu afin de financer cette opération de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de Madame la Sous-Préfète de Prades dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015.***

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***APPROUVE les devis pour la réhabilitation de la mairie d'un montant HT de 122 218.00 € soit 146 661.60 € TTC***

***SOCCICITE l'octroi d'une subvention auprès de Madame la Sous-Préfète de Prades dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 pour aider la commune à financer cette opération.***

***AUTORISE Madame le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce projet.***

**9-Demande de subvention DETR auprès de l'Etat « 2ème tranche du jardin d'enfants »**

Madame le Maire présente le projet de la 2<sup>ème</sup> tranche du jardin d'enfants et mise en place d'installations sportives, et donne la parole à Monsieur VANELLE.

Monsieur VANELLE expose le projet d'une structure grimpe en bois adapté aux enfants de 6 à 8 ans, d'un aménagement de cages de football et handball, d'installer des corbeilles de propreté.

La participation de la commune s'élève à 2 694 €, une demande d'aide à l'état de 10 000 €, une demande à réserve des sénateurs de 3 000 €.

Madame le Maire indique qu'il n'y aura pas de demande auprès du Conseil Général, car il y a déjà une demande de subvention en cours d'un montant de 17 300 € depuis le mois de novembre.

Madame le Maire informe que ce projet d'un espace ludique avec installations sportives concerne les enfants de l'école durant le temps et hors du temps scolaire, notamment dans le cadre des rythmes scolaires.

Madame le Maire indique que les points n° 9, 21 de l'ordre du jour concernent la 2<sup>ème</sup> tranche du jardin d'enfants.

***DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2015 AUPRES DE L'ETAT « 2ème TRANCHE DU JARDIN D'ENFANTS ET MISE EN PLACE D'INSTALLATIONS SPORTIVES POUR L'ECOLE DU VILLAGE »***

*Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis établis par PAYSAGES SYNTHÈSE pour la 2ème tranche du jardin d'enfants et mise en place d'installations sportives pour l'école du village d'un montant total de 15 694.00 € HT soit 18 832.80 € TTC*

*Elle indique à l'assemblée qu'il y a lieu afin de financer cette opération de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de Madame la Sous-Préfète de Prades dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

*APPROUVE les devis établis par PAYSAGES SYNTHÈSE pour la 2ème tranche du jardin d'enfants et mise en place d'installations sportives pour l'école du village d'un montant de 15 694.00 € HT soit 18 832.80 € TTC*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention auprès de Madame la Sous-Préfète de Prades dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 pour aider la commune à financer cette opération.*

*AUTORISE Madame le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce projet.*

**10-Demande de subvention DETR auprès de l'Etat « extension du cimetière et création d'un jardin du souvenir »**

Madame le Maire présente le projet d'extension du cimetière et création d'un jardin du souvenir, et donne la parole à Monsieur MIR.

Monsieur MIR indique que le cimetière actuel manque de places et qu'il faudrait agrandir le cimetière. Il présente au Conseil Municipal les devis établis par POMPES FUNEBRES A. VILA pour l'extension du cimetière et création d'un jardin du souvenir d'un montant total de 39 280.00 € HT soit 47 136.00 € TTC.

Monsieur MIR informe que les devis établis concernent la construction d'un enfeu collectif de 36 casiers individuels, la construction d'un espace jardin du souvenir et la construction d'un columbarium pour le dépôt d'urnes.

Monsieur MIR informe qu'il y a eu une demande d'évaluation de parcelles appartenant à un particulier, et est en attente d'une réponse. Il ajoute qu'un terrain était convoité pour ce projet, mais les propriétaires des parcelles ne souhaitent pas vendre leur terrain.

Monsieur MIR informe que le prolongement du cimetière se fera à partir du mur actuel attenant au columbarium, et qu'il faudra procéder à l'arrachage de 2 arbres.

Monsieur VASSEUR dit qu'il y aura un espace de recueil pour les personnes.

Madame le Maire indique que les points n° 10, 14 et 18 de l'ordre du jour concernent l'extension du cimetière et création d'un jardin du souvenir.

***DEMANDE DE SUBVENTION AIT AUPRES DU CONSEIL GENERAL « EXTENSION DU CIMETIERE ET CREATION D'UN JARDIN DU SOUVENIR »***

*Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis établis par POMPES FUNEBRES A. VILA pour l'extension du cimetière et création d'un jardin du souvenir d'un montant total de 39 280.00 € HT soit 47 136.00 € TTC*

*Elle indique à l'assemblée qu'il y a lieu afin de financer cette opération de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre de l'AIT.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

*APPROUVE les devis établis par POMPES FUNEBRES A. VILA pour l'extension du cimetière et création d'un jardin du souvenir d'un montant total de 39 280.00 € HT soit 47 136.00 € TTC*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Général pour aider la commune à financer cette opération dans le cadre de l'AIT.*

*AUTORISE Madame le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce projet.*

**11-Demande de subvention DETR auprès de l'Etat « réhabilitation des fenêtres de l'agence postale.**

Madame le Maire présente le projet de la réhabilitation des fenêtres de l'agence postale communale avec mutualisation de services : médiathèque et point info services avec création d'emploi et donne la parole à Monsieur LEROUX.

Monsieur LEROUX expose le projet de la réhabilitation des fenêtres de l'agence postale, car les fenêtres actuelles sont anciennes, qu'il y a une mauvaise isolation.  
Le devis concernant ce projet s'élève à 11 900.00 € HT.

Madame le Maire informe qu'il y a eu 3 devis, et qu'il y aura un appel d'offre lorsque le moment se présentera.

Madame TAHIRI demande le nombre de fenêtres à changer.

Madame le Maire répond qu'il y a 2 portes à changer et 6 vantaux.

Madame le Maire indique que les points n° 11, 15 et 19 de l'ordre du jour concernent la réhabilitation des fenêtres de l'agence postale.

**DEMANDE DE SUBVENTION AIT AUPRES DU CONSEIL GENERAL «  
REHABILITATION DES FENETRES DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE AVEC  
MUTUALISATION DE SERVICES : MEDIATHEQUE ET POINT INFO SERVICES  
AVEC CREATION D'EMPLOI**

*Madame le Maire présente au Conseil municipal le devis établi par ARTISALU Robert GIACOMAZZI pour la réhabilitation des fenêtres de l'agence postale communale avec mutualisation de services : médiathèque et point info services avec création d'emploi d'un montant total de 11 900.00 € HT soit 14 280.00 € TTC*

*Elle indique à l'assemblée qu'il y a lieu afin de financer cette opération de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre de l'AIT.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

*APPROUVE le devis établi par ARTISALU Robert GIACOMAZZI pour la réhabilitation des fenêtres de l'agence postale communale avec mutualisation de services : médiathèque et point info services avec création d'emploi d'un montant total de 11 900.00 € HT soit 14 280.00 € TTC*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Général pour aider la commune à financer cette opération dans le cadre de l'AIT.*

*AUTORISE Madame le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce projet.*

**12-Demande de subvention DETR auprès de l'Etat « Aménagement de l'éclairage public et création de point lumineux »**

Madame le Maire présente le projet d'aménagement de l'éclairage public, et donne la parole à Madame BONIKOWSKI.

Madame BONIKOWSKI informe que la rue des écoles, la rue du fort notamment chez Madame ROHAUT car il y a un escalier qui est dangereux et sans éclairage, la rue des cigales, l'allée del rec et la rue des escalères manquent d'éclairage. Elle ajoute qu'il n'y a pas eu de travaux depuis au moins 13 ans, les ampoules ne sont plus aux normes. Des devis ont été établis par CITELIUM pour un montant de 10 830.05 € HT.

Madame AUBERT informe que le Chemin des Clots n'est pas la rue des écoles.

Madame le Maire indique que les points n° 16, et 20 de l'ordre du jour concernent l'aménagement de l'éclairage public et création de point lumineux.

<p style="text-align:center"><b><i>DEMANDE DE SUBVENTION AIT AUPRES DU CONSEIL GENERAL « AMENAGEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET CREATION DE POINTS LUMINEUX »</i></b></p>
---

*Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis établis par CITELUM pour l'aménagement de l'éclairage public et création de points lumineux d'un montant total de 10 830.05 € HT soit 12 996.06 € TTC*

*Elle indique à l'assemblée qu'il y a lieu afin de financer cette opération de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre de l'AIT.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

*APPROUVE les devis établis par CITELUM pour l'aménagement de l'éclairage public et création de points lumineux d'un montant total de 10 830.05 € HT soit 12 996.06 € TTC*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Général pour aider la commune à financer cette opération dans le cadre de l'AIT.*

*AUTORISE Madame le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce projet.*

**13 - Demande de subvention auprès du Conseil Général « réhabilitation de la mairie »**

**14-Demande de subvention auprès du Conseil Général « extension du cimetière et création d'un jardin du souvenir »**

**15-Demande de subvention auprès du Conseil Général « réhabilitation des fenêtres de l'agence postale ».**

**16-Demande de subvention auprès du Conseil Général « Aménagement de l'éclairage public et création de point lumineux »**

**17- Demande de subvention auprès du Conseil Régional « réhabilitation de la mairie »**

**18-Demande de subvention auprès du Conseil Régional « extension du cimetière et création d'un jardin du souvenir »**

**19-Demande de subvention auprès du Conseil Régional « réhabilitation des fenêtres de l'agence postale »**

**20-Demande de subvention auprès du Conseil Régional « Aménagement de l'éclairage public et création de point lumineux »**

**21-Demande de subvention réserve parlementaire « 2ème tranche du jardin d'enfants »**

**22-Indemnité d'administration et de technicité : changement de taux et attribution aux agents non titulaires de droit public.**

Madame le Maire informe que l'indemnité d'administration et de technicité est une indemnité liée au grade du personnel et à leurs compétences, cette indemnité a été modifiée par délibération du 29 mars 2013 suite au recrutement d'un agent.

Madame le Maire propose de modifier le coefficient en le portant à 7 et de faire également bénéficier de l'IAT les agents non titulaires de droit public.

Les termes de la délibération du 04 mars 2003 restent inchangés à l'exception du coefficient d'ajustement qui est porté à 7 et cette indemnité concerne également les agents non titulaires de droit public à temps complet ou à temps non complet appartenant à certains grades de catégorie C.

Monsieur VASSEUR demande quand le versement sera effectué.

Madame le Maire lui répond au prochain budget.

Madame BONIKOWSKI informe qu'il n'y a pas eu de revalorisation depuis longtemps.

Madame le Maire ajoute qu'il faut être attentif et reconnaître le travail du personnel.

<p><b><i>INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE : CHANGEMENT DE TAUX ET ATTRIBUTION AUX AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC</i></b></p>
--

*Madame le Maire rappelle la délibération du 04 mars 2003 par laquelle avait été adopté le nouveau régime indemnitaire « Indemnité d'Administration et de Technicité » avec un coefficient d'ajustement de 4 et concernant les agents titulaires et stagiaires.  
Par délibération du 29 mars 2013 le coefficient d'ajustement avait été porté à 5.*

*Madame le Maire propose de modifier le coefficient d'ajustement en le portant à 7 et de faire également bénéficier de l'IAT les agents non titulaires de droit public.  
Les termes de la délibération du 04 mars 2003 restent inchangés à l'exception du coefficient d'ajustement qui est porté à 7 et cette indemnité concerne également les agents non titulaires de droit public à temps complet ou à temps non complet appartenant à certains grades de catégorie C.*

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

*ACCEPTE de porter le coefficient d'ajustement à 7*

*ACCEPTE l'attribution de l'IAT aux agents non titulaire de droit public à temps complet ou à temps non complet appartenant à certains grades de catégorie C.*

**23-Mise en place de l'Indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P)**

Madame le Maire informe de la mise en place de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures qui sont instaurés dans les autres mairies, mais pas sur la commune de Marquixanes.

<p><b><i>MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES (I.E.M.P)</i></b></p>
--

*VU le Code général des collectivités Territoriales,*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,*

*VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique d'Etat,*

*VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,*

*VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,*

*VU l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,*

*Madame le Maire propose la mise en place de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfetures pour les agents titulaires à temps complet de la filière administrative en prenant en compte les niveaux de responsabilité afin d'attribuer des indemnités en fonction de la nature et de la difficulté du poste.*

*Ce nouveau régime indemnitaire serait applicable à compter du 1er mars 2015.*

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

*DECIDE d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité d'exercice de missions des préfetures aux agents titulaires à temps complet relevant des cadres d'emplois suivants :*

<i>1 Adjoint administratif principal 1ère classe</i>	<i>Montant de référence annuel 1 478.00 €</i>
<i>1 Adjoint administratif de 2ème classe</i>	<i>Montant de référence annuel 1 153.00 €</i>

*Les critères de modulation sont les suivants :*

*Les responsabilités particulières*

*Les technicités particulières*

*La charge de travail*

*La modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,*

*L'expérience professionnelle*

*L'ancienneté*

*Le crédit global sera calculé sur la base du montant de référence annuel indiqué ci-dessus multiplié par le nombre de bénéficiaires dans chaque cadre d'emplois ou grade et d'un coefficient multiplicateur d'ajustement de 3.*

*L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté et décidée par l'autorité territoriale. L'autorité territoriale attribuera dans le cadre du crédit global ainsi constitué, individuellement, et en fonction de la valeur professionnelle appréciée au vue des critères de modulation retenus par l'assemblée, un coefficient d'ajustement personnalisé compris entre 0 et 3.*

*Le paiement de l'I.E.M.P sera effectué mensuellement. L'I.E.M.P fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants annuels de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.*

*Il sera possible de soumettre à retenue le montant individuel sur la base de 1/30ème en cas d'absence pour congés maladie, à partir du 6ème jour. Les congés annuels légaux, exceptionnels accordés pour raisons familiales, RTT, accident de travail, absences syndicales ou pour journée de formation accordés par l'autorité territoriale sont considérés comme temps de présence.*

#### **24-Questions diverses.**

Madame le Maire et Messieurs VANELLE et LEROUX informent que le portail qui a été installé au parking de l'atelier communal est ouvert au public gracieusement, et avant qu'il ne se dégrade, il serait donc intéressant de le vendre.

Monsieur LEROUX ajoute que la recette perçue par la vente de ce portail pourrait être utilisée pour peindre la façade du local communal. Il dit qu'il a contacté le fournisseur qui a installé la clôture, et le devis s'élève à 7 207.65 HT.

Madame le Maire approuve, et après discussion et vote le prix proposé à la vente est de 3 500.00 €.

Concernant les cages de football, Monsieur VANELLE informe qu'il existe sur le terrain actuel des cages de football, qu'il serait intéressant de fabriquer avec le matériel existant des cages de football petit format et de fabriquer des cages de but pour handball.

Madame le Maire dit qu'il faudrait les aménager avec des filets.

Madame CANSOULINE informe qu'il y a des normes à respecter.

Madame le Maire répond que la Socotec bureau de contrôle se chargera des normes et de la conformité de la sécurité.

Monsieur VASSEUR informe de l'avancée des travaux de La Poste, et ajoute que la livraison des meubles aura lieu vers le 18 février.

Madame le Maire ajoute que l'ouverture de La Poste aura lieu le 09 mars.

**VENTE PORTAIL DU LOCAL COMMUNAL**

*Madame le Maire informe que le portail installé à l'atelier communal n'est pas utilisé pour fermer le parking car le stationnement est gratuit et mis à la disposition de tout usager. Il serait donc intéressant de le vendre avant qu'il ne se dégrade.*

*La recette perçue par la vente de ce portail pourrait être utilisée pour peindre la façade du local communal.*

*Après discussion le prix proposé à la vente est de 3 500.00 €.*

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

*DECIDE de vendre le portail du local communal pour un montant de 3 500.00 €*

*DONNE DELEGATION à Madame le Maire pour la mise en place de cette vente.*

Madame le Maire donne la parole au public.

Le public ne se manifeste pas

La séance est levée à 15H35

Le Maire,  
Anne-Marie CANAL

Secrétaire de séance,  
MIR Jean François

AUBERT Sophie

AMOROS Martine

BONIKOWSKI Dolorès

TAHIRI Naziha,

VASSEUR Jacques

VANELLE Jacques.

LEROUX Denis

ABSENTS : BATLLE Dominique, CHANDEYSSON Claudia, FABRE Christophe,  
RUISSEAUX Matthieu, MILHE Virginie.

PROCURATIONS : Néant